

Décret

Générale

modern

Décret n° 78.033/PR/AE portant nomination d'un consul de la République de Djibouti à Paris (M.Aboubaker Ali Mohamed).

Ministère
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Date de publication
29 mars 1978

Numéro JO
n° 7 du 10/04/1978

Date du numéro
10 avril 1978

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du Gouvernement, Vu les lois constitutionnelles nos 1 et 2 du 27 juin 1977, Vu l'ordonnance n° 77-008 du 30 juin 1977, Vu la loi no 11/78 du 1er février 1978 portant "organisation du Ministère des Affaires étrangères et des missions diplomatiques et consulaires, Vu le décret n° 78-018 du 5 février 1978 portant nomination des membres du gouvernement, Le Conseil des Ministres entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Aboubaker Ali Mohamed, fonctionnaire du cadre de la République de Djibouti, est nommé consul de la République de Djibouti à Paris. Art. 2. — La circonscription où il sera habilité à exercer ses fonctions s'étendra sur l'ensemble du territoire de la République française. Art. 3. — Le présent décret sera enregistré, publié au «Journal officiel» de la République de Djibouti et communiqué partout où besoin sera.